

# INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX PARENTS

## Visites à l'école :

Nous devons nous assurer de la sécurité de tous les élèves. Prenez note que toutes les portes extérieures, incluant la porte principale au secrétariat, demeurent verrouillées. Les visiteurs doivent se présenter au secrétariat afin de signifier le motif de leur visite et prendre entente sur les modalités.

## Visites sur la cour d'école :

La cour de l'école est une partie intégrale de notre école. Les mêmes règles de visite s'appliquent. De 15h à 17h30 inclusivement, seuls les élèves inscrits au service de garde sont admis sur la cour pour une question de sécurité et de responsabilité.

## 1. Ouverture et fermeture de l'école

<b>Maternelle 4 ans et 5 ans</b>	<b>1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année :</b>
<b>Arrivée des autobus :</b> 7h35-7h40  <b>AM</b> 7h50 à 10h56 <b>Dîner</b> 10h56 à 12h32 <b>PM</b> 12h32 à 14h08 <b>Surveillance et animation</b> 14h08 à 15h05  <b>Départ des autobus :</b> 15h05	<b>Arrivée des autobus :</b> 7h35-7h40  <b>Cours 1 :</b> 7h49 à 8h49 <b>Cours 2 :</b> 8h49 à 9h49 <b>Récréation :</b> 9h51 à 10h11 <b>Cours 3 :</b> 10h13 à 11h13 <b>Dîner :</b> 11h15 à 12h30 <b>Cours 4 :</b> 12h32 à 13h32 <b>Récréation :</b> 13h35 à 13h55 <b>Cours 5 :</b> 13h57 à 14h57  <b>Départ des autobus :</b> 15h05
<b>Secrétariat : (418) 423-2728 poste 2700</b> <b>AM :</b> 7h30 à 11h30 <b>PM :</b> 12h30 à 15h30	
<b>Service de garde : (418) 423-2728 poste 2715 (<u>inscription obligatoire</u>)</b>  <b>AM :</b> 7h00 à 7h49 <b>Midi :</b> 11h13 à 12h30 (maternelle : 10h56 à 12h32) <b>PM :</b> 14h57 à 17h30 (14h08 à 17h30 pour le préscolaire)	
<b>Élève régulier : 8.55\$ par jour</b> (élève qui fréquente le service de garde 3 jours et plus par semaine, à raison de 2 périodes par jour)	
<b>Élève sporadique</b> (élève qui fréquente le service de garde occasionnellement) : Période du matin = 4,25\$ Période du midi = 4,00\$ Périodes du soir = 4.25\$/heure pour un maximum de 8,55\$	
Lors des journées pédagogiques, les élèves sporadiques doivent payer le matin même (15\$ minimum pour la journée). Si votre enfant s'absente du service de garde, veuillez laisser un message sur la boîte vocale au poste 2715.	

Tous les parents qui viennent chercher ou reconduire leur enfant à l'école sont priés de ne pas circuler avec leur automobile dans la cour et de stationner du côté de l'aréna ou d'utiliser la rue St-Louis comme débarcadère seulement. Nous demandons aux parents de ne pas utiliser le stationnement du personnel.

## 2. Arrivée à l'école

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, nous vous informons qu'il n'y a pas de surveillance sur la cour de l'école avant 7h40 et 12h25, sauf pour les élèves du transport scolaire. Le non-respect de ces consignes est injuste envers les parents qui doivent déboursier pour de la surveillance.

Donc, les élèves marcheurs ne peuvent arriver sur la cour avant 7h40 et 12h25.

## 3. Assiduité et ponctualité

Tout retard ou absence doit toujours être motivé(e) par les parents au secrétariat de l'école avant 8h le matin. Le tout est pour s'assurer que l'enfant est bel et bien en sécurité. Numéro de téléphone: 418 423-2728 poste 0 et laisser un message sur la boîte vocale en indiquant le nom de votre enfant, son degré, le motif et la durée de l'absence.

S.V.P. évitez les rendez-vous sur les heures de cours (dentiste, coiffeur, etc.).

## 4. Maladie

Tout enfant malade sera retourné à la maison. Si votre enfant fait de la fièvre, vous devez le garder à la maison. SVP prévenir l'école en cas de maladie contagieuse. Un élève présent doit pouvoir suivre les activités prévues à l'horaire. Pour ne pas participer au cours d'éducation physique, un billet médical est obligatoire. Si votre enfant doit s'absenter pour une période prolongée, svp aviser le secrétariat de l'école.

## 5. Transport scolaire

Tous les élèves demeurant à plus de 1,6 km de l'école ont accès au transport le matin et le soir. Il y a cependant exception pour certains secteurs : secteurs de la côte pour tous et Hamel pour 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année. Les élèves de maternelle habitant à plus de 200 mètres de l'école peuvent être transportés. Tous les élèves doivent se conformer aux règles de sécurité du transport scolaire.

## 6. Service de dîner à l'école (Surveillance du midi)

Tarifs:

- Au préscolaire et au primaire **255,00\$ par enfant pour l'année**
- Fréquentation occasionnelle: **4,00\$ /jour**

Les frais de surveillance du midi doivent être payés sinon votre enfant sera retiré du service.

## 7. Élèves dineurs à l'école: sorties le midi

Toute sortie à l'extérieur le midi devra être autorisée par écrit par les parents et approuvée par la direction de l'école. Tout enfant de moins de 12 ans doit être sous la responsabilité d'un adulte, où qu'il soit (Loi de la protection de la jeunesse).

**8. Dîner à la maison ou ailleurs (pas de retour à l'école avant 12h25) :**

Les élèves qui dînent à la maison ou à l'extérieur ne peuvent pas entrer dans la cour d'école avant 12h25. Dans le cas contraire, les frais de surveillance occasionnelle seront facturés.

\*\*Tout changement sur l'heure du midi doit parvenir par écrit démontrant votre autorisation avec la date et le lieu permis.

**9. Cas d'indiscipline grave**

En cas d'indiscipline grave, des mesures disciplinaires seront convenues entre l'école et les parents. Ces mesures visent la responsabilisation de l'élève face à ses propres gestes ou attitudes. La violence envers le personnel de l'école ne sera pas tolérée. Il est de la responsabilité de la direction de déterminer les sanctions en lien avec les gestes commis. Voir code de vie et plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

**10. Assurance/responsabilité**

Prendre connaissance de l'avis distribué par le Centre de services scolaire. Les parents sont invités à se prévaloir d'une assurance personnelle. Des formules d'assurances sont disponibles au secrétariat de l'école.

**11. Collation à l'école**

La bonne alimentation est un élément important pour notre santé. Pour les collations à l'école, l'élève s'en tient à des aliments sains. Seuls les fruits, les légumes et les produits laitiers sont acceptés. Les friandises, les bonbons, les croustilles, les chocolats, les nouilles sèches et la gomme à mâcher sont interdits.

**12. Les allergies alimentaires**

Il est strictement défendu d'apporter des aliments contenant des arachides et des noix afin de protéger les enfants aux prises avec des allergies alimentaires sévères. Même l'odeur et le toucher peuvent causer une réaction qui peut être fatale pour l'enfant allergique.

**13. Objets personnels**

Nous ne nous tenons pas responsables des objets personnels apportés à l'école. Les objets jugés inappropriés seront retournés à la maison et les objets jugés dangereux ou illégaux seront confisqués. Le parent devra venir récupérer l'objet au bureau de la direction. Les appareils électroniques ne sont pas permis à l'école à moins d'une permission spéciale écrite par un membre du personnel.

**14. Identification des effets personnels**

Veuillez bien identifier les articles et les vêtements de votre enfant. Si votre enfant perd un effet personnel, vous pouvez lui demander de vérifier dans les boîtes à effets perdus.

**15. Tenue vestimentaire**

L'école étant un milieu de travail, l'élève se présente avec un vêtement propre, décent et approprié selon la saison. Les vêtements et les tatouages rappelant la violence sont interdits.

**Vêtements requis pour l'éducation physique:**

Bien identifier tous les objets personnels :

- 1 chandail manches courtes
- 1 short
- Des espadrilles, autres que celles pour l'extérieur (pas à semelles noires qui marquent).
- Un sac de rangement en tissu pouvant contenir espadrilles et vêtements (pas de sac en plastique)

**Vêtements saison froide:**

Une paire de chaussures différente pour l'intérieur et l'extérieur.

**Vêtements saison chaude:**

Une tenue décente est obligatoire à l'école. Les sandales de plage ne sont pas des souliers que l'élève peut porter pour venir à l'école pour sa sécurité. Les sandales avec des courroies sont autorisées.

**16. Blessures à l'école**

Si un élève se blesse à l'école, il doit avertir tout de suite un membre du personnel de l'école. Celui-ci prendra la décision qui s'impose.

**17. Sorties**

La loi et nos assurances responsabilité nous obligent à demander votre signature chaque fois que votre enfant participera à une activité hors des limites de notre cour d'école à l'exception des sorties aux alentours de l'école. Malheureusement, nous devons garder à l'école, la journée de la sortie, chaque élève n'ayant pas une signature de ses parents.